

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Accueil de loisirs de
SALLES SUR
L'HERS : acquisition
de mobilier

Décision n° 23-156

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20200075 en date du 11 juin 2020, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir du mobilier pour l'accueil de loisirs de SALLES SUR L'HERS,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : d'acquérir du mobilier pour l'accueil de loisirs de SALLES SUR L'HERS auprès de la société HABA Sarl sise 21 rue des meuniers, ZA des meuniers 91520 EGLY pour le montant ci-après :

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

- Mobilier : 6732,66 € HT

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

Et par la publication
le :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-156 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 26 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20231026-DECISION_23156-DE